**No 7295**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2018-2019

**Projet de loi**

**portant approbation de l’Accord concernant l’adoption de Règlements techniques harmonisés de l’ONU applicables aux véhicules à roues et aux équipements et pièces susceptibles d’être montés ou utilisés sur les véhicules à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces Règlements**

**\*\*\***

**RESUME**

Le présent projet de loi a trait à une troisième révision de l’Accord concernant l’adoption de conditions uniformes d’homologation et la reconnaissance réciproque de l’homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur. En effet, les règlements techniques applicables au secteur des véhicules à moteur font l’objet d’une harmonisation internationale dans le cadre de l’Accord précité. Vu l’intensification croissante de la circulation automobile et l’augmentation parallèle du nombre d’accidents de la route de plus en plus graves, il a été nécessaire d’introduire des mesures législatives en vue d’améliorer, autant que possible, la sécurité de la circulation routière et la protection de ses participants ainsi qu’en parallèle la protection de l’environnement, non seulement au niveau européen, mais à une échelle mondiale.

Le Grand-Duché de Luxembourg est devenu partie contractante par une loi du 1er août 1971.

Les principaux objectifs de la présente révision sont de renforcer l’attractivité de l’Accord de 1958 en introduisant l’homologation globale internationale par type de véhicule, d’améliorer les procédures d’élaboration des Règlements et d’homologation et d’introduire une plus grande souplesse.